



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE - SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mercredi 8 février à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andréa KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 2 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 2 février 2023

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andréa KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Aurélie DUFRAIX, Hervé BONNAUD et Wilfrid DAUTRY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Carole GUERE à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LE BLANC à Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Michel REULET à Daniel DUCLOS.

ABSENTE :

Madame Cécile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe ROUZE

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Madame Gülen SAFAK-BUDAK

Délibération n°D2023_02_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Andréa KISS

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 29

-CONTRE : 1 Erika VASQUEZ

-ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2023_02_02

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION

Rapporteur : Andréa KISS

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2023_02_03

CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02_04

CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « DESTINATION » AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02_05

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Conseil prend acte.

Délibération n° D2023_02_06

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES HORS LIMITES » -
AUTORISATION**

Rapporteur : Martine GALES

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02_07

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL - MODIFICATION - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 29

-CONTRE : 1 Erika VASQUEZ

-ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2023_02_08

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST -
AUTORISATION**

Rapporteur : Benoit VERGNE

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02_09

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE - MODIFICATION -
AUTORISATION**

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2023_02_10

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES
STRATEGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST (ADSI TECHNOWEST) - AUTORISATION**

Rapporteur : Régis LAINEAU

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.